

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1823

Artikel: Jury populaire : un mauvais procès pour une bonne cause : l'institution judiciaire toute entière doit faire face à des modifications fondamentales dans un contexte délicat
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013876>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Jury populaire: un mauvais procès pour une bonne cause

L'institution judiciaire toute entière doit faire face à des modifications fondamentales dans un contexte délicat

Alex Dépraz (11 mai 2009)

Ces dernières semaines, les ténors du barreau genevois sont descendus dans l'arène publique pour plaider la cause du jury populaire. Le peuple de la République et canton décidera le 17 mai prochain du sort de cette institution. La plaidoirie en faveur d'une institution censée rapprocher justice et citoyens risque de l'emporter sur un réquisitoire anti-jury aux allures de commentaire juridique. Si les partisans du jury pourraient bien gagner dans les urnes leur procès contre les zéloteurs du nouveau Code de procédure pénale, le texte adopté par les Chambres fédérales en octobre 2007 s'appliquera néanmoins à Genève comme ailleurs.

La suppression du jury est une conséquence lointaine d'une autre consultation populaire. Le 12 mars 2000, le peuple et les cantons ont adopté à des majorités soviétiques (86,4% de oui et unanimité des cantons) un paquet d'articles constitutionnels ficelé sous l'étiquette de «réforme de la justice». Outre une réforme du Tribunal fédéral, la révision constitutionnelle consacrait une véritable révolution judiciaire: les procédures pénale et civile, qui étaient jusqu'ici la chasse gardée des cantons, ont passé dans le giron de la Confédération. Les cantons n'ont conservé que les joyaux de la couronne soit l'organisation judiciaire et l'intendance, c'est-à-dire la responsabilité de faire fonctionner l'institution. Bref, en matière de justice, c'est

désormais Berne qui commande et les cantons qui paient.

Puisqu'elle devient droit fédéral, la procédure s'impose aux cantons, ce qui limite singulièrement leur marge de manoeuvre. Ainsi, la procédure accusatoire mise en place par le futur code suisse empêche toute velléité cantonale de maintenir des juges d'instruction. La réponse est moins définitive en ce qui concerne l'avenir d'une autorité de jugement composée en tout ou partie de citoyens, que ceux-ci soient tirés au sort comme le sont les jurés genevois ou élus comme l'étaient les jurés vaudois. Mais, les défenseurs les plus acharnés du jury admettent eux-mêmes que les règles de procédure définies à Berne – notamment l'obligation faite aux membres de l'autorité de jugement de prendre connaissance du dossier avant le début du procès ainsi que la garantie de l'appel – imposeront de modifier en profondeur la manière dont l'institution fonctionne actuellement. Le procès ne paraît donc pas être mené devant le bon tribunal. C'est dans les travées du Palais fédéral que les amoureux des cours d'assises auraient dû déclarer leur flamme. La disparition des jurys populaires sous leur forme actuelle était clairement annoncée parmi d'autres conséquences dans le *Message* du Conseil fédéral qui accompagnait le projet de Code de procédure pénale (DP 1714).

A l'image de son cousin le Code pénal, ce nouveau Code de procédure pénale suisse, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2011, va modifier en profondeur le fonctionnement de la justice pénale. La mise en oeuvre de la réforme du Code pénal suscite une sorte d'hystérie qui le rend à peine entré en vigueur responsable de tous les maux de la société: à tel point que les Chambres y consacreront un débat spécial lors de la prochaine session. Celle du Code de procédure n'est guère mieux partie puisque la commission des affaires juridiques du Conseil national annonce déjà vouloir modifier la loi pour permettre plus aisément aux policiers de participer anonymement à des conversations sur les «chats» Internet. A chaque fait divers, sa nouvelle loi, si possible sécuritaire. On accuse le Code pénal de ne pas être dissuasif; on risque de soupçonner le Code de procédure, qui encadre strictement l'action des autorités de poursuite, de protéger les délinquants.

La tendance est clairement de ne voir la justice pénale que par un seul bout de la lorgnette: la nécessité de disposer d'un instrument efficace pour poursuivre et condamner les auteurs d'infractions. On oublie trop souvent l'autre bout: la nécessité que le pouvoir exorbitant de juger – qui peut aller jusqu'à la privation de liberté – s'exerce sans arbitraire et dans le respect des droits fondamentaux. Les partisans

du jury ont relevé non sans raison que la participation de citoyens tirés au sort à l'autorité de jugement pouvait constituer une garantie

supplémentaire, notamment lorsque tout repose sur l'intime conviction. Mais ce n'est qu'un épiphénomène: c'est tout l'équilibre de la justice pénale

qui est menacé lorsqu'on la charge de missions qu'elle ne peut remplir.

La banque postale est plus que jamais nécessaire

Son existence serait bénéfique tant au marché bancaire qu'à la modernisation du service postal

Alain Robert (11 mai 2009)

Chaque fois que Moritz Leuenberger met sur le tapis la licence bancaire, même réduite, en faveur de La Poste, il ne parvient pas à convaincre une majorité du Conseil fédéral. Cette réticence gouvernementale est partagée par de nombreux parlementaires qui craignent des risques financiers pour le pays si La Poste, propriété de la Confédération, devait se lancer dans les affaires bancaires en ces temps de crise et de désordre sur les marchés.

Pour juger de l'opportunité d'une banque postale et des risques que cette dernière courrait, il convient d'analyser la situation dans sa globalité. Un établissement pratiquant le crédit hypothécaire et commercial, et qui ne s'autoriserait aucune incursion sur les marchés à hauts risques, n'aurait sans doute pas été une banque florissante du

début des années 2000. Mais on a vu où menaient nombre de ces floraisons... Un rendement usuel et normal du capital investi serait largement suffisant pour justifier l'existence d'une banque postale.

Confrontée à la baisse continue du volume de courrier à traiter, La Poste doit trouver des activités et des ressources nouvelles. D'autant plus qu'on attend d'elle qu'elle continue à remplir sa mission de service public. L'octroi d'une licence bancaire ne constituerait donc pas un cadeau, mais la contrepartie indispensable au maintien d'un service postal universel. Non pas pour figer un réseau de bureaux qui ne correspond plus aux besoins actuels, comme l'envisage malheureusement le Syndicat de la communication. Mais au contraire pour adapter ce réseau aux exigences de la

clientèle.

Une licence bancaire pour La Poste augmenterait certes la concurrence dans le secteur. Mais les partis bourgeois ne prêchent-ils pas depuis longtemps les bienfaits d'une concurrence qui pousse à l'efficacité? Pourquoi s'en offusqueraient-ils dans ce cas? Aujourd'hui Postfinance dispose en permanence de dizaines de milliards de francs de liquidités qu'elle doit prêter à UBS(!), à la BNS, à la Confédération ou à d'autres États étrangers pour en retirer de misérables rendements. Nul doute que si l'institut pouvait s'adresser au public en Suisse, il deviendrait rapidement un acteur redoutable du marché. C'est sans doute ce que craignent ces prêcheurs du libéralisme toujours prompts à pratiquer le protectionnisme.

«Edito», le nouveau magazine des médias

Concentration dans la presse corporative aussi... qui réagit avec lucidité aux difficultés de la conjoncture pour les journalistes

Albert Tille (11 mai 2009)

Impressum, l'association des journalistes de la presse écrite

et le Syndicat suisse des mass media publient en commun le

premier numéro d'un magazine consacré aux médias. *Edito*,